

**N° 8 – Délibération relative au règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2016-175 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 12 décembre 2016 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et Danse (E.I.M.A.D.) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'E.I.M.A.D. ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et Danse (E.I.M.A.D.),**
- **et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**